



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 JUILLET 2022**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 11 juillet à 17 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 05 juillet 2022, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire ;
Alain BOURGUIGNON - Françoise VELAZCO - Jean-Pierre POUMEYRAU - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Anne-Marie MOREIRA - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Patrice JOUBERT - Jean-Claude SAUNIER - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ – Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Morgan BOUTET a donné pouvoir à Vanessa DANIEL ;
Nadège DOSBA a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;
Frantz MOUGEOT a donné pouvoir à Florence PEREIRA ;
Tristan PAUC a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

ABSENTS :
Bernard PLET ;
Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Anne-Marie MOREIRA.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du Maire n°2022-45 – Visa Préfectoral du 23 juin 2022 – Règlement des honoraires d'avocats cabinet Ducos-Ader & Associés – Dossier C. CORLOUER ;

Décision du Maire n°2022-46 – Visa Préfectoral du 23 juin 2022 – Fixation des tarifs dans le cadre des Estivales Gourmandes 2022.

Les décisions ont été affichées et sont jointes au dossier du Conseil Municipal.

Communications diverses :

- **Remerciements pour l'accueil réservé à l'association « Bathernay Mon trésor » :** Monsieur le maire tient à remercier Fabienne PASQUALE, Eric CHAUFFETON et Jean-Louis MARTEGOUTE pour s'être chargés, à la dernière minute, de l'organisation autour de la venue de l'association « Bathernay Mon trésor », qui dans le cadre de son épopée à vélo, a organisé un spectacle à la Salle des fêtes du Bourg hier soir. La restauration et l'hébergement ont ainsi pu leur être proposé. C'est une belle

aventure et nous aurons l'occasion d'y revenir puisque dans 2 ans, l'association va fêter son centenaire.

- Lancement d'un chantier participatif au Château de Salles dans le cadre du projet de réhabilitation du site : Dans le cadre du projet de réhabilitation du site, nous avons travaillé ce matin avec les services municipaux sur le lancement d'un chantier participatif à l'été. Il va y avoir prochainement une communication autour de cette action qui sera organisée vraisemblablement les samedis 20 et 27 août 2022. Le but est de mobiliser les habitants pour nettoyer, en sécurité, les écuries et les deux ailes du château. Monsieur le maire invite les Conseillers municipaux à relayer cette information.
- Prochain Conseil Municipal : Le prochain Conseil aura lieu le 19 septembre 2022. Monsieur le maire s'excuse d'avoir dû convoquer un autre Conseil Municipal aujourd'hui, servant principalement à l'autoriser à signer le marché de travaux relatif à la création de locaux affectés au service de la Police municipale pour que le projet puisse aboutir.

Motion dénonçant la fermeture d'une classe à l'école primaire rive gauche.

Monsieur le maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de Salles connaît une croissance démographique continue ces dernières années (2,2 % en moyenne) et qui se poursuivra au regard des perspectives définies par les documents d'urbanisme en vigueur et en cours d'élaboration (Plan Local d'Urbanisme - PLU - approuvé le 27 novembre 2019 et PLUih en cours d'élaboration pour 2023) ;

Considérant que depuis l'approbation du PLU, la densification se développe, tant par le phénomène de division de parcelles déjà bâties que par l'aménagement de terrains avec des programmes d'habitation collectifs ou de lotissements pavillonnaires, ce potentiel ayant pour l'essentiel été identifié dans l'analyse des perspectives foncières à vocation d'habitat du PLU ;

Considérant les statistiques INSEE du dernier recensement nous donnant, en février 2022, une population de 8370 habitants Sallois, en très forte augmentation ;

Considérant les besoins en logements locatifs à destination de jeunes ménages du secteur, avec ou sans enfant, sur la commune de Salles qui sont ressortis de différentes études notamment celles effectuées par le SYBARVAL. En 2019, a été initié un programme (31 logements) complété en 2020 par trois programmes (25 logements) et développé en 2021 par deux grands projets, une résidence intergénérationnelle de 58 logements et une résidence mixte de 36 logements. Deux autres programmes sont en cours de finalisation pour fin 2022. En effet, ce sont un peu plus de cent soixante logements à vocation locative principalement en mixité sociale qui sont prévus entre fin 2023 et 2026-2027 sur la commune (51 logements arriveront en mise à disposition entre octobre 2023 et avril 2024, puis une quarantaine sur les trimestres suivants et début 2025. Une cinquantaine d'autres entre l'été 2025 et 2026). Il s'agit bien sûr de construction d'habitations en partenariat avec la commune, d'autres pourront être réalisées en considérant l'attractivité communale et les opportunités foncières ;

Considérant que la décision de fermer une classe sur l'école primaire rive gauche va à l'encontre des projets mentionnés ci-dessus. Une mesure incohérente qui s'oppose à la volonté communale de répondre aux besoins de logements de notre population et à la dynamique démographique du territoire. Elle met à mal les efforts substantiels de la commune et de la Communauté de communes pour accueillir les enfants ;

Considérant à titre d'exemple que la commune va étendre la capacité de son Multi accueil (crèche) le faisant passer de 28 places aujourd'hui à 36 places avec le soutien financier de la CAF et que ce dernier apportera une réponse attendue par de nombreuses familles salloises ;

Considérant que dans la même démarche et conjointement avec la Communauté de communes du Val de l'Eyre, nous engageons la réhabilitation et l'extension de la superficie de deux de nos écoles communales : la maternelle Jacques Prévert et l'école de Lavignolle. Sur ces deux écoles, l'étude effectuée par un bureau spécialisé à la demande de la CDC nous montre des projections édifiantes passant de 35 classes aujourd'hui à 44 classes sur l'ensemble de la commune vers 2030. Ces travaux visent à améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants, du personnel enseignant et du personnel communal. La CDC et la commune portent ensemble ces beaux projets qui semblent totalement en opposition avec le désengagement de l'Etat ;

Considérant qu'après une longue réflexion sur les besoins d'infrastructures et d'équipements, notamment scolaires, associés à l'évolution démographique, la commune avait fait les constats suivants :

- un territoire communal attractif avec une organisation géographique spécifique (bourg et quartiers) qui nécessite un fonctionnement adapté des services enfance jeunesse ;
- une croissance démographique importante impactant ces services dédiés : le rapport de présentation du PLU met en exergue une population jeune, avec un renouvellement des générations en cours et composée en majorité de familles ; cette arrivée de nouvelles populations et l'évolution des structures familiales impliquant de nouveaux besoins en modes d'accueil, d'éducation et de loisirs des enfants ;
- une nécessaire adaptation des équipements existants à ces perspectives de croissance démographique à associer aux perspectives de développement urbain (ce dernier doit s'effectuer en densification maîtrisée, plus spécifiquement dans le bourg et sa périphérie, impliquant la prise en compte, au-delà de la capacité des équipements, de leur accès à sécuriser et fluidifier).

Considérant que comme cela a été détaillé ci-dessus nous allouons les moyens pour répondre à ces besoins ;

Considérant que la Communauté éducative dans son ensemble est partie prenante de cette démarche collective et a validé en tous points les orientations prises ;

Considérant que face à cette démarche, quasiment en opposition, l'Inspection Académique à travers une vision réductrice, uniquement comptable, sans aucune analyse perspective décide de supprimer une classe à l'école primaire rive gauche ;

Considérant que nous déplorons cette approche immédiate où l'intérêt de l'enfant et la qualité du travail de l'enseignant sont supplantés par une simple règle arithmétique loin du caractère humain qui devrait prévaloir ;

Considérant les arguments développés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à Monsieur le Directeur départemental des services de l'Éducation nationale de revenir sur sa décision de supprimer une classe à l'école primaire rive gauche.

Motion adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-62 – Dénomination d'un bâtiment public – Médiathèque – Ludothèque – École de musique.

Monsieur le maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'accord écrit des ayants droits de Monsieur Gilbert CAZAUVIEILH en date du 05 juillet 2022 ;

Considérant que la municipalité souhaite proposer au Conseil Municipal de dénommer l'édifice public comportant la Médiathèque - Ludothèque et l'École de musique associative situé au 21, allée Félix Arnaudin dans le but notamment de valoriser ces services culturels ;

Considérant en effet que cet espace culturel, inauguré en 2014, n'a jamais été dénommé ;

Considérant qu'il s'agira de rendre hommage à une figure locale, Monsieur Gilbert CAZAUVIEILH, né en 1921 et décédé en 2014, en proposant d'apposer son nom sur ledit bâtiment. Professeur de Français, d'Histoire et de Géographie au Collège Aliénor d'Aquitaine à Salles, il était très investi dans le milieu associatif sportif (notamment au Club de Rugby) et culturel ;

Considérant qu'au cours de sa longue carrière de bénévole « culturel », il fût Président de l'école de musique, tout en étant chef d'orchestre et musicien au sein de l'association « L'Harmonie ». Il avait en outre fondé la chorale et une troupe de théâtre nommée « Les Cigales » ;

Considérant que dénommer ainsi ce bâtiment aurait du sens et serait justifié par sa passion et son engagement pour la culture ;

Considérant par ailleurs qu'il était Premier Adjoint de Raymond Brun et fit preuve, tout au long de son mandat, d'un très grand dévouement et de forte disponibilité pour le bien commun des Sallois et de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉNOMME** le bâtiment public comprenant la Médiathèque – Ludothèque et l'École de musique situé au 21, allée Félix Arnaudin à Salles « Espace culturel Gilbert CAZAUVIEILH ».

La parole est donnée à Vincent TÉCHOUEYRES qui félicite la municipalité pour cette initiative.

Monsieur le maire indique que Monsieur CAZAUVIEILH fût un grand Monsieur. Il était très investi et était un véritable relai pour l'ancien Maire, Raymond Brun, qui ne pouvait pas être toujours présent sur Salles en raison de ses autres mandats. C'était un homme charmant, d'une très grande culture. Il a été quelque peu oublié de l'histoire locale et nous souhaitons lui rendre hommage par ce biais.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2022-63 – Autorisation de signature du marché public de travaux relatif à la création de locaux affectés au service de la Police Municipale.

Monsieur le maire indique qu'il y a eu une erreur sur le projet de délibération transmis : seuls les lots 1 et 10 ont été infructueux, et non le lot 2. Il propose donc une rectification de la délibération en ce sens. L'Assemblée délibérante ne s'y oppose pas.

Monsieur le maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22§4° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2122-2§3 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa Préfectoral du 20 juillet 2020) et n°2020-9-03 du 14 septembre 2020 (visa Préfectoral du 15 septembre 2020) par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégations au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100.000€ hors taxe » ;

Conseil Municipal du 11 juillet 2022

Vu la tenue de la Commission « Commande publique » en date du 04 juillet 2022 ;

Considérant le marché de travaux n°2022-01 lancé ayant pour objet la transformation d'un immeuble commercial en un établissement recevant du public sis 18 A, rue de la Croix blanche 33770 SALLES, destiné aux besoins du service de la Police municipale ;

Considérant l'infructuosité des lots suivants, à l'issue de la première consultation n°2022-01, clôturée le 04 avril 2022 à 17h30, relative au marché public de travaux objet de la présente délibération :

- Lot n°1 : DEMOLITIONS - RESEAUX – MACONNERIE – CARRELAGE,
- Lot n°10 : PLOMBERIE.

Considérant l'avis des membres de la Commission « Commande publique » pour la dévolution des lots fructueux comme suit :

- L'attribution du lot 2 « menuiseries extérieures » à l'entreprise Menuiseries Rodolphe Dubois pour une offre d'un montant de 12 930 € HT,
- L'attribution du lot 3 « plafond-plâtrerie-isolation » à l'entreprise Vallée Aquitaine pour une offre d'un montant de 15 623,65 € HT,
- L'attribution du lot 4 « revêtements des sols » à l'entreprise Vallée Aquitaine pour une offre d'un montant de 7 627,07 € HT,
- L'attribution du lot 5 « agencement intérieur » à l'entreprise Mobilier Goisnard Frères pour une offre d'un montant de 13 755 € HT,
- L'attribution du lot 6 « cloisons amovibles » à l'entreprise Vallée Aquitaine pour une offre d'un montant de 8 246,30 € HT,
- L'attribution du lot 7 « peintures » à l'entreprise Vallée Aquitaine pour une offre d'un montant de 7 375,30 € HT,
- L'attribution du lot 8 « électricité » à l'entreprise SERTELEC pour une offre d'un montant de 16 893,89 € HT,
- L'attribution du lot 9 « climatisation » à l'entreprise SELA pour une offre d'un montant de 11 354,88 € HT.

Considérant qu'il ressort du dépouillement de la deuxième consultation référencée « inf2022_01 » relative au lancement des lots infructueux ci-dessus cités, l'infructuosité des lots suivants :

- Lot n°1 : DEMOLITIONS - RESEAUX – MACONNERIE – CARRELAGE,
- Lot n°10 : PLOMBERIE.

Considérant qu'il a dès lors été procédé à des consultations selon une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-2 alinéa 3 du Code de la commande publique ;

Considérant ainsi que :

- le lot 1 a fait l'objet d'une offre par l'entreprise DSJ pour un montant de 27 515,06 € HT,
- le lot 10 a fait l'objet d'une offre par l'entreprise IGPB (inciarte Gregory) pour un montant de 6 622,81 € HT.

Considérant le montant global du marché, s'élevant à 127 943, 96 € HT, lequel excède le seuil de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les lots tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

N° de lot	LOT	Entreprise	Note	Classement	Prix HT
1	DEMO-RES.-MACON. - CARR.	DSJ			27 515,06 €
2	MENUISERIES EXTERIEURES	MRD		1	12 930,00 €
3	PLAFOND - PLATRIERIE - ISO	VALLEE AQUITAINE		1	15 623,65 €
4	REVETEMENTS SOLS / MURS	VALLEE AQUITAINE		1	7 627,07 €
5	AGENCEMENT INTERIEUR	MGF		1	13 755,00 €
6	CLOISONS AMOVIBLES	VALLEE AQUITAINE		1	8 246,30 €
7	PEINTURES	VALLEE AQUITAINE		1	7 375,30 €
8	ELECTRICITE	SERTELEC		1	16 893,89 €
9	CLIMATISATION	SELA		1	11 354,88 €
10	PLOMBERIE	IGPB			6 622,81 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs audit marché de travaux ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches visant à l'exécution du marché.

La parole est donnée à Jean-Claude SAUNIER qui comprend l'utilité de ce projet. La Police va ainsi avoir plus de place pour se garer, plutôt qu'au niveau de la place Saint Pierre, près de l'Eglise, comme cela est le cas actuellement. De ce qu'il sait du dossier, les propriétaires du local sont ceux qui disposent également de la pharmacie ; l'ayant acheté dans le but d'éviter qu'il y ait deux pharmacies sur Salles. Il craint que les investissements réalisés ne soient perdus si les propriétaires décident de récupérer ou vendre leur bien et demande ainsi si le bail conclu par la commune est un bail sous format « 3/6/9 » ?

Monsieur le maire lui indique que, de mémoire, le bail a été conclu pour 12 années et est verrouillé. Au-delà du manque de place pour se garer, le but était de positionner ce service sur un emplacement disposant d'une visibilité stratégique pour la population mais également d'y installer des permanences institutionnelles comme le conciliateur de justice et le service pénitentiaire.

Vincent TÉCHOUEYRES demande à Monsieur le maire la date prévisionnelle de fin des travaux.

Monsieur le maire lui répond qu'il espère que les travaux seront finis en fin d'année et précise que le gros œuvre devrait commencer la semaine prochaine.

Vincent TÉCHOUEYRES regrette que des entreprises Salloises n'aient pas candidaté.

Monsieur le maire lui indique qu'il est également déçu mais que la plupart des entreprises sont quand même locales (Sertelec est située dans les Landes / Vallée d'Aquitaine à Mios / Entreprise Goisnard à Bélin-Beliet). Seule DSJ est une entreprise Salloise. Nous avons remarqué, en phase de négociation, que si les entreprises salloises ne sont pas accompagnées dans les démarches administratives, elles ne répondent pas et c'est dommage.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Question diverse :

La parole est laissée à Jean-Claude SAUNIER qui a fait parvenir une question diverse :

« Monsieur le Maire,

Lors de Conseil Municipal du 27 juin dernier, un Conseiller de votre majorité a siégé au Conseil vêtu d'un Qamir et coiffé d'un Pakol. Ces vêtements sont portés au Pakistan, en Afghanistan et depuis peu au Mali.

Derrière nous, sur le monument aux morts une longue liste de soldats morts pour la France. En Afghanistan 89 soldats français sont tombés, au Mali 58 militaires dont une femme ont laissé leur vie.

Je considère que siéger au Conseil Municipal dans une tenue qui symbolise les ennemis de la France est une insulte à l'armée française et à la nation.

Cela vous l'avez validé par la présence du représentant de votre majorité. Je ne peux croire que vous ignorez le poids symbolique et provocateur de ce même conseiller.

Je vous demande, Monsieur le Maire, de veiller dorénavant au comportement de vos amis et les inviter à la décence, au respect de nos institutions.

Je vous prie donc, en conséquence de me faire connaître les dispositions que vous comptez prendre pour faire cesser ces provocations attentatoires à la mémoire des soldats morts pour la France ? »

Monsieur le maire :

« Je commencerais par vous confirmer que Bernard PLET m'avait bien demandé si cela était gênant d'être présent au Conseil Municipal dans une tenue Pakistanaise.

Comme je n'ai pas pour habitude de m'opposer à un droit fondamental de notre République qu'est la liberté individuelle, qu'elle soit culturelle, cultuelle ou vestimentaire, je l'ai en effet autorisé comme je l'autoriserais à nouveau si cela m'était demandé. Pour paraphraser un grand homme, ce n'est pas à mon âge que je vais commencer une carrière de dictateur !

Votre interrogation mais également vos affirmations sont des dénis de l'Histoire. Ce qui est une insulte à la Nation ce sont de tels sous-entendus.

Comment oublier que le commandant Massoud, qui portait comme de nombreux autres de ses compatriotes le Qamir et le Pakol, a été un allié objectif des pays occidentaux comme de nombreux Afghans qui ont aidé l'armée Française et donc ses soldats pendant les opérations de la MANUA ?

Comment oublier ces peuples d'Afrique du Nord et des territoires Ultra-marins qui ont combattu en tenue parfois traditionnelle l'occupant Allemand ?

Comment oublier ces millions d'individus qui portent cette tenue traditionnelle et tant d'autres, sans pour cela s'adonner à un prosélytisme politique ou religieux ?

Moi-même quand je porte une djellaba chez moi, je ne me pose pas la question de savoir si des intégristes islamistes portent la même tenue. Des individus qui subissent très souvent dans leur pays des violences morales et physiques de gouvernements nationalistes autoritaires voir dictatoriaux.

Si vous avez tous regardé le monument aux morts de notre commune, j'invite tout un chacun à se retourner et à lire la devise de la République, inscrite sur le fronton de notre Mairie notamment la liberté et la fraternité.

La liberté ne se négocie pas, ni ne se restreint, tout comme la fraternité qui est celle entre les peuples quelle que soit leur couleur de peau, leur origine, leur appartenance politique ou leur croyance religieuse.

Je ne fais pas de distinguo entre les religions. Ce sont toutes des religions de paix mais il y a toujours des individus intégristes pour interpréter des textes sacrés et cela dans toutes les religions. Nous sommes dans un État laïc, cela ne veut pas dire « antireligion » mais respectueux de toutes les croyances y compris l'athéisme dans un esprit de séparation avec l'État.

Je ne rentrerais donc pas dans ce type de discours démagogique et populiste. Je n'interdirais pas plus une tenue Africaine, qu'Écossaise ou Pakistanaise parce que cela relève de la liberté individuelle.

Quant à la décence et au respect des institutions, c'est cette question qui les met à mal ».

Jean-Claude SAUNIER prend acte de cette réponse et ne souhaite pas rebondir.

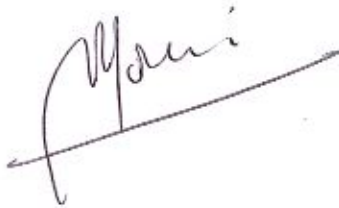
Monsieur le maire lui indique qu'il ne peut quoiqu'il en soit reprendre la parole à l'occasion des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h28.

Publié le :26-07..... 2022.

La Secrétaire de séance,

Anne-Marie MOREIRA



Le Maire,

Bruno BUREAU